

d'une bureaucratie nouvelle. Nous n'aurions pas besoin non plus de surveiller si un tel va l'avoir ou si un autre ne l'aura pas. Ce serait aboli pour tout le monde et, en favorisant nos exportations vers les États-Unis, nous favoriserons la consommation canadienne.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je voudrais présenter un amendement au bill C-262, amendement qui va à l'encontre du bill, amendement logique et réaliste, tendant à inviter le gouvernement à agir de façon positive et non pas négative, comme on le constate par le bill C-262.

Je propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. Fortin),

Que le projet de loi C-262 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit résolu qu'à l'avis de cette Chambre le gouvernement doit abolir immédiatement la taxe d'accise de 12 p. 100 s'appliquant aux produits manufacturés au Canada.

**M. l'Orateur:** Les honorables députés ont entendu l'amendement proposé par l'honorable député de Témiscamingue. J'ai écouté attentivement l'honorable député quand il a lu, pour la gouverne des honorables députés, l'amendement qu'il se propose de soumettre à l'approbation de la Chambre. Je dois dire immédiatement à l'honorable député de Témiscamingue que j'ai de sérieux doutes au sujet de la légalité de l'amendement, du strict point de vue de la procédure parlementaire. Cependant, je ne voudrais pas rendre jugement immédiatement sans entendre les commentaires que pourraient faire certains députés, pour éclairer la présidence. Si certains représentants désirent faire connaître leur point de vue à ce sujet, je serai heureux de les entendre. Sinon, je suis prêt à rendre une décision.

[Traduction]

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au député de me faire parvenir une copie en anglais parce que je lui envoie habituellement mes avis en français.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps de faire une traduction, mais j'en ferai une moi-même pour le ministre et je la lui ferai parvenir.

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Témiscamingue vient de présenter un amendement visant à repousser en quelque sorte le projet de loi C-262, de façon motivée. Comme tous mes honorables collègues l'ont entendu, l'honorable député de Témiscamingue a insisté sur le fait que le bill doit en principe viser à ce que des subventions soient accordées à des industries, le gouvernement leur offrant son aide pour qu'elles puissent surmonter les difficultés qu'entraîne la décision américaine. L'honorable député de Témiscamingue souhaiterait que se produise le mouvement inverse, c'est-à-dire qu'au lieu de verser certaines sommes d'argent à des individus, le gouvernement s'attaque plutôt aux problèmes du consommateur et du producteur, en abolissant immédiatement la taxe d'accise de 12 p. 100. Il s'agit donc d'une contradiction au projet de loi lui-même et, en ce sens, conforme au commentaire 382 du Précis de Procédure parlementaire de Beauchesne, 4<sup>e</sup> édition, dans lequel on peut lire ce qui suit:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer,

[M. Caouette.]

à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même,...

Monsieur l'Orateur, mon argument de base est celui-ci: selon son principe, le bill vise à ce que le gouvernement fédéral, devant la position américaine, distribue une somme globale de 80 millions de dollars, coûtant \$300,000 en administration, à des entreprises se conformant à certains critères de base, et ce pour minimiser les effets néfastes de la décision américaine. Comme je l'ai dit, il s'agit là du principe de base du projet de loi.

Mon collègue, l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) prétend—et je suis bien d'accord avec lui—que le principe du bill en lui-même n'est pas acceptable à notre parti et qu'il constitue simplement une mauvaise affaire, un mauvais principe administratif.

Voilà pourquoi il propose, avec notre appui, d'inverser le principe du bill et qu'au lieu de donner des subventions, on abolisse cette taxe d'accise, ce qui donnerait sensiblement les mêmes résultats, même davantage, et atteindrait les producteurs et les consommateurs.

Conformément au commentaire 382 de Beauchesne, il est clairement indiqué qu'un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture—c'est bien notre cas, puisque nous n'admettons pas le principe du bill—peut aussi proposer—et c'est ce que nous faisons—à titre d'amendement une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même.

Or, que contient notre amendement? Il renferme ce qui suit, et je cite:

Que le projet de loi C-262 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois...

...il s'agit donc d'une opposition catégorique...

...mais qu'il soit résolu qu'à l'avis de cette Chambre le gouvernement doit...

Nous nous conformons encore davantage au commentaire 382 de Beauchesne, lorsque nous disons que le gouvernement doit...

...abolir immédiatement la taxe d'accise de 12 p. 100 s'appliquant aux produits manufacturés au Canada.

Voilà, monsieur l'Orateur, le principe contraire énoncé dans ledit projet de loi, et je vous éviterai la longue citation qu'on peut trouver dans la 17<sup>e</sup> édition du traité de procédure de May, où l'on peut trouver presque la même interprétation du Règlement.

Par ailleurs, toujours au commentaire 382 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4<sup>e</sup> édition, on peut lire ce qui suit:

...une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant ou exprimant certaines opinions...

Dans le cas du Nouveau parti démocratique, l'amendement proposé par l'honorable député d'York-Sud, cet après-midi, était plutôt un amendement déclaratoire stipulant une longue énumération de choses assez vagues, alors que dans le cas de l'amendement proposé par l'honorable député de Témiscamingue, il s'agit de choses fort précises, soit d'une taxe de 12 p. 100, que l'on ne retrouve pas dans le bill et «qui contredit le principe même du projet de loi».

Monsieur l'Orateur, nous osons croire que votre compétence habituelle et votre bienveillante attention à l'égard